

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2021\_DRI\_T\_00910**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES D979 ET D973 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Thivent SA, domiciliée ZA de Sept Fons - 03290 Dompierre-sur-Besbre, courriel : s.thimonier@thivent-sas.com, du 23/09/2021,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de création de passage piétons et voie douce, sur les D979 et D973, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 27/09/2021 au 29/10/2021, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur les D979 du PR13+200 au PR13+600 et D973 du PR1+300 au PR1+700, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :** La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Thivent SA (Tél. 04.70.35.28.08), domiciliée ZA de Sept Fons - 03290 Dompierre-sur-Besbre. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

.....

**Article 8** : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Thivent sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), le CIGT.

Fait à Mâcon, le

**27 SEP. 2021**

  
Pour le Président, et par délégation,  
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,  
Chef du pôle viabilité et coordination territoriale,

**Patrick CLERC**